

*les deux dernières déclinaisons de l'ordre de 10% et 15% dans*  
*l'Antilles, soit une politique commerciale qui n'a pas été*  
*à ce stade complètement équilibrée entre les deux partenaires.*  
*Les autorités canadiennes à l'égard des pays des Antilles devraient être*  
*plus ouvertes d'esprit que celles de l'Amérique latine et*  
*l'Amérique du Sud. La situation actuelle de l'ordre de 10% à 15%*  
*peut être améliorée par un accord qui prévoit une réduction progressive*  
*de ces taux au cours des prochaines années.*

*Le Canada a déjà pris des mesures pour aider les producteurs de sucre canadien à diversifier leur production et à diversifier leur marché. Ces mesures ont été prises dans le cadre d'un programme de soutien au sucre canadien qui a été mis en place par la Chambre des communes en 1966. Ce programme a pour objectif de maintenir le prix du sucre canadien à un niveau suffisamment élevé pour permettre aux producteurs canadiens de faire face à la concurrence internationale. Cependant, il est important de souligner que ce programme ne couvre que 10% à 15% de la production canadienne de sucre et que les producteurs canadiens doivent trouver d'autres marchés pour diversifier leur production. Le Canada a également mis en place un programme de soutien au sucre canadien qui a pour objectif de maintenir le prix du sucre canadien à un niveau suffisamment élevé pour permettre aux producteurs canadiens de faire face à la concurrence internationale. Cependant, il est important de souligner que ce programme ne couvre que 10% à 15% de la production canadienne de sucre et que les producteurs canadiens doivent trouver d'autres marchés pour diversifier leur production. Ce n'est pas en achetant le sucre antillais à des prix au-dessous du prix de revient qu'on crée un client de bonne volonté.*

#### *Évaluation* *de l'effet*

**5.** Les rôles excellents et extrêmement concurrentiels des Antilles du Commonwealth devraient bénéficier d'un maximum d'aide sur le marché canadien. L'accord de 1966 vint l'application de règlements sur l'étiquetage est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1969, mais il ne semble pas pour autant que les importations aient augmenté de façon frappante. Le comité recommande que le gouvernement canadien étudie à nouveau l'efficacité de cette mesure et que des entretiens soient tenus au niveau ministériel avec les différentes provinces du Canada au sujet des avantages réciproques pour le Canada et les Antilles du Commonwealth.

#### *Produits* *du secteur* *secondaire*

**6.** Une augmentation des investissements canadiens dans les conditions voulues fournirait non seulement des capitaux mais des compétences en gestion et en commercialisation qui sont bien nécessaires pour aider les industries secondaires d'exportation des Antilles. Des entreprises de ce genre doivent dans la mesure du possible être de celles qui mettent l'accent sur la main-d'œuvre et, de préférence, être établies en collaboration avec des investisseurs locaux. Encourager de telles industries par des stimulants devrait être un des objectifs de la nouvelle Banque de développement régional et du programme d'assistance canadienne.

#### *Exportations* *canadiennes*

**7.** D'une façon générale, les exportateurs canadiens se sont laissé distancer par leurs concurrents en ce qui concerne la satisfaction des besoins croissants et changeants des pays des Antilles, en ce qui concerne les importations. Les exportations habituelles (à l'exception du blé et de la farine) se sont maintenues à un niveau assez constant, mais il faudra déployer bien plus d'efforts concertés pour que le Canada conserve une proportion raisonnable de l'ensemble du marché antillais.

#### *Initiatives* *d'encouragement* *des exportations*

**8.** Les activités d'assurance à l'exportation et de financement des exportations de la Société pour l'expansion des exportations devraient avoir des répercussions de plus en plus importantes sur le mouvement